



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES
TECHNIQUES
DIRECTION PATRIMOINE BATIMENT
POLE ADMINISTRATIF
Tél. 03 21 69 86 86
Fax 03 21 69 86 65**

Affaire traitée par Mme JOVENEUX
Ingénieur Principal Territorial
CJ/SLa

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20231027-2023-362-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/10/2023

Décision n° 2023 - 362

NOMENCLATURE : 01.01

DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DU CONTRAT RELATIF AU DIAGNOSTIC STRUCTUREL DE L'ANCIEN CENTRE D'ACTION JEUNESSE DE LA CITE DU 12/14 A LENS - SS23042

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des Adjointes au Maire,

Vu le code de la commande publique, et en particulier son article R2123-1-1°,

Considérant que dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier prioritaire de la cité du 12/14, il y a lieu de faire réaliser par un prestataire extérieur un diagnostic structurel de l'ancien centre d'action jeunesse situé parvis Saint Edouard à Lens,

Considérant qu'une procédure de mise en concurrence a été réalisée sous la forme d'une procédure adaptée allégée ; que cette procédure de mise en concurrence a été publiée sur le site internet de la Ville de Lens et sur la plateforme de dématérialisation achat public,

Vu les propositions techniques et financières reçues des sociétés BTP INGENIERIE, EGIDE, AKILA INGENIERIE et INGEMA répondant au besoin dûment recensé.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature du contrat n° SS23042 concernant le diagnostic structurel de l'ancien centre d'action jeunesse de la cité du 12/14 à Lens avec la société BTP INGENIERIE située 19 rue de Luyot – 59113 SECLIN et dont le siège social se situe 33 avenue des Champs Elysées – 75008 PARIS.

ARTICLE 2 : Le montant global et forfaitaire des prestations s'élève à 4 950 € HT.

ARTICLE 3 : Le contrat prendra effet à compter de sa date de notification, pour une durée de prestations de 2 mois.

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2023 de la Ville.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint – Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services Techniques ainsi que Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait à Lens, le 27/10/2023



Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire,
Pierre MAZURE

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "P. Mazure".